

DECISION DU MAIRE N° 027/2023**Équipement Espace Josette Jourde**

Le Maire de la Commune d'Asnières-sur-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 06 janvier 2023, rendu exécutoire suite à dépôt en Préfecture de Cergy le 10 janvier 2023, donnant au Maire délégation pour une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'équiper l'espace Josette Jourde, en équipements son-éclairage et video,

DÉCIDE

Article 1 : la signature du devis DE41269 de la société OCINEMA – 8 Rue Etienne Audibert à Senlis (60300), pour un coût global de 43 325,96 € TTC.

Article 2 : Le devis se decompose de la manière suivante :

- | | |
|-------------------------------------|-----------------|
| • Équipement "son" | 7 603,30 € TTC |
| • Equipement "éclairage" | 9 999,60 € TTC |
| • Equipement "video" | 18 991,06 € TTC |
| • Logistique et pose | 5 832,00 € TTC |
| • Option programmation et formation | 900,00 € TTC |

Un acompte de 20 000,00 € sera réglé à la commande, le solde sera réglé courant Janvier.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Cergy
- SGC de Garges-les-Gonesse

Le Maire,

